

Compte rendu de séance

Séance du 9 Mai 2022

L' an 2022 et le 9 Mai à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances Mairie sous la présidence de Madame GOIN-DEMAI Bernadette, Maire,

Présents : Mme GOIN-DEMAI Bernadette, Maire, Mmes : COURTOIS Corinne, DA COSTA Nathalie, JOYEUX Pascale, MEYER Katy, MORAND Laetitia, PROENCA Marie-Anne, MM : AYIVI Yann, CHALOPIN Jean-Pierre, MATHAULT Bernard

Excusé(s) ayant donné procuration : M. GEORGET Frédéric à Mme MEYER Katy

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 10

Date de la convocation : 05/05/2022

Date d'affichage : 05/05/2022

A été nommé(e) secrétaire : M. CHALOPIN Jean-Pierre

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Tarification Jardins Passion 2022 - D2022_05_02
Arrêt du programme local de l'habitat (PLH) de l'agglomération - D2022_05_03
Seconde actualisation du pacte fiscal de solidarité communautaire de bourges plus - D2022_05_04
Choix du transporteur pour Accueil de Loisirs Eté - D2022_05_05
Tarifs des sorties pour Accueil de Loisirs - D2022_05806
Convention partenariat "Les Jeux Sportifs et Culturels en Berry en 2022" - D2022_05_07
Devis pour le contrat de service pour l'entretien des locaux de la mairie - D2022_05_08
Devis pour le contrat de service pour l'entretien des locaux de la salle des fêtes - D2022_05_09
Devis pour le contrat de service pour l'entretien des locaux de la bibliothèque - D2022_05_10
Devis pour le contrat de service pour l'entretien des gîtes - D2022_05_11
Délibération portage de repas - D2022_05_12
Accueil de loisirs - D2022_05_13

Approbation à l'unanimité du compte rendu du conseil municipal du 4 avril 2022.

En l'application de la délibération D2020_05804 du 27 mai 2020 et de la délibération D2020_07_02 du 01 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation à Madame le Maire pour exercer un certain nombre de délégation, conformément aux articles L 2122-22, L 2122-23, L 5211-10 du Code

Général des Collectivités Territoriales, il vous est donné communication, comme prescrit, des décisions que Madame le Maire a été amenée à prendre depuis le dernier conseil municipal en date du 07 mars 2022.

Décision n°49 : Décisions du Maire agissant par délégation du Conseil Municipal - Compte Rendu depuis le dernier conseil municipal

Madame le Maire demande de prendre acte de la signature d'un devis concernant les transports pour les sorties scolaires d'un montant de 546.00 € TTC

Décision n°50 : Décisions du Maire agissant par délégation du Conseil Municipal - Compte Rendu depuis le dernier conseil municipal

Madame le Maire demande de prendre acte de la signature d'un devis concernant l'achat de papier pour l'école d'un montant de 255.36 € TTC

Décision n°51 : Décisions du Maire agissant par délégation du Conseil Municipal - Compte Rendu depuis le dernier conseil municipal

Madame le Maire demande de prendre acte de la signature d'un devis concernant les produits d'entretien (école, maison enfance, auberge, mairie) d'un montant de 1 156.11 € TTC

Décision n°52 : Décisions du Maire agissant par délégation du Conseil Municipal - Compte Rendu depuis le dernier conseil municipal

Madame le Maire demande de prendre acte de la signature d'un devis concernant les voyants de signalisation (dans le cadre du PPMS) à l'école d'un montant de 990.31 € TTC

Décision n°53 : Décisions du Maire agissant par délégation du Conseil Municipal - Compte Rendu depuis le dernier conseil municipal

Madame le Maire demande de prendre acte de la signature d'un devis concernant la remise en état de la chaudière d'un locataire d'un montant de 632.99 € TTC

Tarification Jardins Passion 2022

réf : D2022_05_02

Monsieur Chalopin expose aux membres du conseil municipal que les tarifs pour les Jardins Passion doivent être révisés comme suit :

- Emplacements exposants :
 - Intérieur.....le m²..... 7 €
 - Extérieur...≤50 m²..... 40 €
 - Extérieur...>50 m²..... 55 €
 - Extérieur...>80 m²..... 70 €
- Encarts publicitaires :
 - A8 (5,2 x 7,4 cm)..... 50 €
 - Encart exceptionnel (6 x 6 cm) 75 €
 - A7 (7,4 x 10,5 cm) 175 €
 - A6 (10,5 x 14,8 cm) 250 €
 - A5 (14,8 x 21 cm) 500 €
- Repas exposants..... 16 €
- Le verre de vin 2 €
- La bouteille de vin 7 €
- Hébergement pour les exposants..... 15 € / personne
- Entrée..... 3 €
- Buvette
 - Boisson – la bouteille..... 2 €
 - Boisson – le verre..... 2 €

- Jus de pomme – le verre..... 1 €
 - Café – Thé..... 1 €
 - Pâtisseries – viennoiseries..... 2 €
 - Planche apéritif..... 8 €
- Tables pour exposants..... 5 € par table
 - Participation repas du samedi soir 5 € par personne

A l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve les tarifs énumérés ci-dessus,
- décide qu'une caution de 75 euros sera demandée à chaque exposant.

Cette caution sera redonnée lors de l'installation. Elle ne sera pas restituée en cas d'absence de l'exposant (sauf cas de force majeure sur présentation d'un justificatif).

- autorise Madame le Maire à signer tous les documents qui en découlent.

Arrêt du programme local de l'habitat (PLH) de l'agglomération
réf : D2022 05 03

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment ses articles L.302-1 à L.302-4, R.302-1 à R.302-1-4 et suivants ;

Vu la délibération n°58 du conseil communautaire en date du 9 décembre 2019, prescrivant l'élaboration du 3^{ème} Programme de l'Habitat communautaire ;

Vu le porter à connaissance du Préfet du Cher en date du 9 août 2020 ;

Vu le courrier de Monsieur le Préfet en date du 12 novembre 2020 prorogeant de deux ans la durée de l'actuel PLH 2015-2020 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, PRU, Coeur de Ville, Gens du Voyage, Economie Circulaire et Déchets du 25 janvier 2022 ;

Considérant que le Programme Local de l'Habitat définit et programme la politique locale de l'habitat (PLH) et que l'agglomération a conduit l'élaboration de son 3^{ème} Programme Local de l'Habitat pour la période 2023-2028 ;

Considérant que ce document doit fixer, pour une durée de 6 ans, les objectifs et actions permettant à l'agglomération et aux communes qui la composent de répondre aux besoins en logements et en hébergement de toutes catégories de population, de favoriser la mixité sociale et d'améliorer la performance énergétique de l'habitat ;

Considérant qu'il constitue un document opérationnel qui décline ainsi les outils à mobiliser au service d'une programmation territorialisée cohérente et une répartition territoriale équilibrée et diversifiée de l'offre de logements ;

Considérant que le projet de PLH intercommunal a été réalisé en cohérence avec le contenu du PLU intercommunal, dont la démarche d'approbation est en cours de finalisation, et tient compte également d'autres documents comme notamment le Schéma de Cohérence Territoriale, le Plan Climat Air Energie Territorial, le Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées ou encore le Schéma Département d'Accueil des gens du voyage ;

Considérant que le projet de PLH qui vous est soumis est le résultat d'une démarche partenariale associant collectivités locales, services de l'Etat, bailleurs sociaux, associations œuvrant dans le domaine de l'habitat, du logement, professionnels de l'immobilier ou de l'aménagement etc... ;

Considérant que le document est structuré en trois parties : un diagnostic, un document d'orientations territorialisé à la commune et un programme d'actions ;

Il comprend, en outre, des modalités de suivi et d'évaluation et définit les conditions de mise en place d'un observatoire de l'habitat et du foncier.

Considérant que la première partie présente un diagnostic qui a permis de faire état du fonctionnement du marché du logement, des conditions d'habitat et des dysfonctionnements en matière d'équilibre social et territorial ;

Considérant que la deuxième partie présente les orientations stratégiques définies à partir du diagnostic et constitue le choix de développement du territoire consistant en une action forte sur le parc obsolète avec une reconquête ambitieuse de la vacance et un rythme de production neuve modéré. Ce scénario découle des enjeux identifiés dans le diagnostic, à savoir la reprise de la construction à un rythme supérieur à la dynamique actuelle (376 permis de construire déposés entre 2015 et 2020) mais à un niveau inférieur aux objectifs du précédent PLH (468 logements par an) qui n'ont pas été atteints ;

Par ailleurs, ce scénario prend en compte les besoins en renouvellement pour compenser les démolitions de logements locatifs sociaux (plus de 1100 logements sur la période d'application du PLH), et les opérations de requalification des centres anciens ainsi que la remise sur le marché de 55 logements vacants par an, permettant de diminuer le taux de vacance de 13% à 12%. Il se présente comme suit :

2023-2028	Par an	A terme
Habitants	+0,25% par an	101 500 habitants à terme
Desserrement des ménages	-0,20% par an	1,99 personne par ménage à terme
Résidences secondaires	+34 par an	1679 logements secondaires à terme, soit 3%
Logements vacants	55 remis sur le marché par an	7160 logements vacants, soit 12 %
Offre neuve	400 logements neufs par an	
Démolitions	189 logements démolis par an soit 0,33% du parc	
Offre de logements	+ 211 par an	58 200 logements à terme

Par ailleurs, une déclinaison de l'offre de logements à programmer sur la période 2023-2028, par commune et typologie de communes, est établie. Cette programmation prévoit, au-delà de la mobilisation de 55 logements vacants par an (330 logements), la production de 2400 logements neufs sur la période et se décline comme suit :

		Bourges	Autres communes du pôle aggloméré	Pôles de proximité	Communes rurales	TOTAL BOURGES PLUS
Déclinaison territoriale – Production neuve	6 ans	1500	565	250	85	2400
	Par an	250	94	42	14	400
	IC*	3,9	4,3	3,6	3,5	4
Reconquête de la vacance	Objectif sur 6 ans	260	22	36	12	330

	% de vacants structurels remis sur le marché	20%	15%	18%	15%	19%
	Vacants structurels du parc privé (2020)	1302	148	193	77	1720
Répartition par produit	Logements locatifs sociaux sur 6 ans	780	269	68	4	1120
	Logements en accession encadrée sur 6 ans	120	0	0	0	120
	Logements libres sur 6 ans	600	296	182	81	1160

*Indice de Construction : nombre de logements construits par an pour 1000 habitants

Considérant que la dernière partie présente le programme des actions découlant des enjeux identifiés et expose les moyens nécessaires à la réalisation du programme de logements présenté.

Il est articulé autour de quatre orientations majeures et de 20 actions visant à conforter l'attractivité résidentielle, en soutien au projet de territoire :

1- Pour un habitat plus sobre, pour le territoire et ses habitants :	
	Amplifier la production de logements dans le tissu urbain et en renouvellement
	Déployer une palette d'outils permettant de remobiliser le parc privé vacant structurel
	Massifier la réhabilitation thermique du parc privé énergivore
	Poursuivre la rénovation et la résidentialisation du parc social
	Accompagner la sortie d'opérations écologiquement vertueuses
2- Pour un habitat levier de la qualité de vie :	
	Accompagner le maintien des actifs et des familles sur le cœur de l'agglomération
	Amplifier l'action conduite dans le cadre des dispositifs programmés d'amélioration de l'habitat dotés de moyens renforcés
	Améliorer la qualité de l'offre locative privée et lutter contre les situations d'habitat indigne
	Accompagner les copropriétés fragiles et dégradées dans l'amélioration de leur situation
3- Pour un habitat plus solidaire et plus inclusif :	
	Garantir la fluidité d'accès au parc social et adapter le parc au profil des demandeurs

Déployer et diversifier l'offre d'hébergement et de logements d'insertion
Mobiliser le parc existant pour disposer d'une offre de logements accompagnés et adaptés au parcours de vie de l'occupant
Anticiper l'évolution des effectifs étudiants afin de proposer une offre de logements adaptée et répondre aux besoins d'accueil des actifs en courte durée
Mobiliser les porteurs de projets et les communes pour la création d'une offre abordable adaptée aux seniors et aux personnes à mobilité réduite
Assurer la qualité des conditions d'accueil temporaire des Gens du voyage et répondre aux besoins de sédentarisation
4- Pour un pilotage de la programmation d'habitat au service d'un développement territorial équilibré :
Piloter le développement de l'offre de logements à l'échelle intercommunale
Conduire de manière partenariale la stratégie de peuplement et le projet de renouvellement urbain à Bourges ;
Proposer un accompagnement aux communes qui le souhaitent dans la conduite des opérations résidentielles
Animer le partenariat autour de la politique locale de l'habitat
Installer un outil d'observation de la politique de l'habitat et du foncier

Considérant que le budget prévisionnel nécessaire à la mise en œuvre du programme d'actions se monte en moyenne à 2.600.000 Euros par an, comprenant 2.355.000 Euros en investissement et 254.000 Euros en fonctionnement et que sa montée en charge est progressive. Considérant que le budget actuel se monte à 1.600.000 Euros décomposé en 1.360.000 Euros d'investissement et 240.000 Euros de fonctionnement.

Considérant que pour Bourges Plus, la charge financière d'un million d'Euros liée au protocole de rétablissement de l'équilibre de Bourges Habitat, constatée en investissement par an, devrait s'achever et ce sous réserve de l'état d'avancement des opérations, en 2022. Cette terminaison, pour l'agglomération permet d'envisager la libération de fonds pour financer la montée en puissance des actions relatives à la politique de l'habitat communautaire.

Considérant que la procédure d'adoption du PLH doit être organisée conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation dans ses articles L.302-2, R.302-8 à R.302-12 ;

Considérant que, dans une première étape, le projet de Programme Local de l'Habitat arrêté par le Conseil Communautaire, sera transmis aux communes membres et à l'établissement public chargé de l'élaboration du SCoT, le PETR Centre-Cher, qui disposent d'un délai de deux mois pour faire connaître leur avis.

Conformément à l'article L 30262 du Code de la construction et de l'habitation, le conseil municipal a deux mois à partir de la délibération pour faire connaître son avis;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- émet un avis favorable à l'arrêt du Programme Local de l'Habitat,

Seconde actualisation du pacte fiscal de solidarité communautaire de bourges plus
réf : D2022_05_04

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-4-2 ;

Vu le Code Général des Impôts, en particulier l'article 1609 Nonies C ;

Vu la délibération n°6 du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020 relative à la création d'un Pacte Fiscal et Financier de Solidarité Communautaire pour la période 2021-2026 ;

Vu le rapport d'information présenté en CLECT en date du 26 novembre 2020 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Ressources Humaines, Contractualisation, Accessibilité et Bâtiments Communautaires du 16 mars 2022 ;

Face à un contexte délicat et incertain, la Communauté d'Agglomération de Bourges a décidé de conclure un pacte financier et fiscal avec les communes membres de Bourges Plus.

Rédigé dans un esprit d'adhésion collective et une ambition partagée, le Pacte Fiscal et Financier de Solidarité Communautaire décline sept leviers d'actions :

- Attribution de compensation (AC) ;
- Fonds de concours à l'investissement des communes ;
- Fonds de concours spécifique Canal de Berry à Vélo – Phase 1 ;
- Fonds de concours exceptionnel pour la construction de la Maison de la Culture ;
- Participation financière à la construction de la Rocade Nord-Ouest ;
- Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) ;
- Observatoire fiscal de l'agglomération.

Le Pacte Financier et Fiscal de Solidarité Communautaire a été adopté pour la période 2021-2026 et prévoit la faculté de réviser ce dernier.

Aujourd'hui, il est proposé de le modifier comme suit :

- Clôturer le Fonds de Concours Spécifique du Canal de Berry à Vélo – Phase 1 arrivé à son terme (cf.fiche 3) et créer un dispositif similaire pour la phase 2.

Les communes concernées par cette 2^{ème} phase sont Bourges, Marmagne, Saint-Just, Annoix, Plaimpied-Givaudins et Mehun-sur-Yèvre. Le montant du fonds de concours serait de 252 146,79 €. (cf. fiche 3)

- Clôturer le dispositif de Fonds de Concours exceptionnel pour la construction de la Maison de la Culture (cf.fiche 4), le solde ayant été versé à la Ville de Bourges.

Il est par ailleurs proposé de reconduire les modalités d'adoption du pacte telles qu'elles avaient été délibérées en 2015, à savoir à la majorité des deux tiers du Conseil Communautaire et à la majorité

qualifiée des Conseils Municipaux prévue au 1^{er} alinéa de l'article L.5211-5 du CGCT (2/3 au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- approuve le pacte fiscal et financier révisé, adopté par le conseil communautaire du 8 avril dernier;

Choix du transporteur pour Accueil de Loisirs Été

réf : D2022_05_05

Suite aux sorties prévues pour l'accueil de loisirs de l'été 2022, Madame Meyer propose de retenir deux transporteurs.

Deux sociétés de transporteurs ont envoyés des devis :

La société Transarc pour un montant total de : 1 350.00 € TTC

La société Sticentre pour un montant total de : 1 367.00 € TTC

Le conseil municipal décide de dissocier le choix des transporteurs pour les différentes sorties.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- retient comme transporteurs :

- pour la sortie à Noirlac, le 22 juillet 2022 : la société Transarc pour un montant de 410.00 € TTC
- pour la sortie au Pal, le 29 juillet 2022 : la société STI Centre pour un montant de 778.00€ TTC
- pour la sortie au Cinéma CGR, le 25 août 2022 : la société Transarc pour un montant de 110.00 € TTC

- autorise Madame le Maire à signer les devis correspondants,

- dit que les crédits sont inscrits sur le budget 2022,

Tarifs des sorties pour Accueil de Loisirs

réf : D2022 05806

L'accueil de loisirs de l'été est ouvert du 11 au 29 juillet 2022 et du 22 au 31 août 2022.

Madame MEYER Katy propose au Conseil Municipal les sorties et activités prévues à l'accueil de loisirs de l'été ainsi que les tarifs correspondants.

Sortie du 22 juillet 2022 :

Abbaye de Noirlac

- 7,00 € par enfant pour la journée,
- gratuité pour les adultes

Sortie du 29 juillet 2022 :

Sortie au PAL

- 24.50 € par enfant
- 1 entrée gratuite pour un animateur pour 10 entrées enfants payants

Sortie du 25 août 2022 :

Sortie au cinéma CGR

- 5.90€ par enfant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve les tarifs des sorties et activités de l'accueil de loisirs de l'été 2022,
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération,
- dit que les crédits sont inscrits au budget 2022.

Convention partenariat "Les Jeux Sportifs et Culturels en Berry en 2022"

réf : D2022 05 07

Madame le Maire rappelle la signature de la Convention Territoriale Globale du bassin de vie Berry-Bouy, Marmagne, Mehun sur Yèvre, Saint Doulchard en date du 21 décembre 2022.

De cette convention en découle, des enjeux et orientations.

Suite à l'identification des enjeux, le CTG a en a défini 4 :

- enjeu 1 : les jeunes du bassin de vie accèdent aux services quelle que soit leur commune de résidence
- enjeu 2 : les familles accèdent à des services adaptés à leurs besoins
- enjeu 3 : les familles bénéficient d'actions de soutien à la parentalité
- enjeu 4 : des chargés de coopération qui animent la dynamique du territoire

Lors des comités de pilotage, il a été envisagé une action commune sur le bassin de vie "Les Jeux Sportifs et Culturels en Berry 2022", prévue du 22 août 2022 au 26 août 2022 de 10h à 16h30 et proposé par le Comité Départemental Olympique du Cher.

Ce dispositif vise à proposer des animations sportives et culturelles, de détente et de loisirs en direction des jeunes de 12 à 17 ans.

Une convention de partenariat doit être signée entre le Comité Départemental Olympique du Cher et chaque commune du bassin de vie avec une participation financière à hauteur de 250€.

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal la signature de la convention de partenariat pour l'organisation des jeux Sportifs et Culturels en Berry, entre le Comité Départemental Olympique du Cher et la commune de Berry-Bouy, ainsi que la participation financière de 250€.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve cette convention de partenariat concernant les Jeux Sportifs et Culturels en Berry 2022,
- autorise Madame le Maire à signer cette convention de partenariat et à verser au Comité Départemental Olympique du Cher la somme de 250 €,
- dit que les crédits sont inscrits au budget 2022,

Devis pour le contrat de service pour l'entretien des locaux de la mairie

réf : D2022 05 08

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il semble opportun de réfléchir à l'entretien des locaux de la mairie.

Une entreprise a transmis un devis pour l'entretien des locaux de la mairie.

La société Multis propreté & services a transmis un devis pour un montant mensuel total de 226.02 € HT (ci-joint descriptif de la prestation avec tarifs)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- Accepte le devis de la société Multis propreté & services pour un montant mensuel total de 226.02 € HT pour une durée de un an renouvelable par tacite reconduction.
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents qui en découlent,
- Dit que les crédits sont inscrits au budget 2022;

Devis pour le contrat de service pour l'entretien des locaux de la salle des fêtes

réf : D2022 05 09

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il semble opportun de réfléchir à l'entretien des locaux de la salle des fêtes;

Une entreprise a transmis un devis pour l'entretien des locaux de la mairie.

La société Multis propreté & services a transmis un devis pour un montant mensuel total de 166.60 € HT (ci-joint détail des prestations et prix).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- Accepte le devis de la société Multis propreté & services pour un montant mensuel total de 166.60 € HT pour une durée de un an renouvelable par tacite reconduction.
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents qui en découlent,

- Dit que les crédits sont inscrits au budget 2022

Devis pour le contrat de service pour l'entretien des locaux de la bibliothèque

réf : D2022_05_10

Madame Meyer expose aux membres du conseil municipal qu'il semble opportun de réfléchir à l'entretien des locaux de la bibliothèque;

Une entreprise a transmis un devis pour l'entretien des locaux de la mairie.

La société Multis propreté & services a transmis un devis pour un montant mensuel total de 142.44 € HT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- Accepte le devis de la société Multis propreté & services pour un montant mensuel total de 142.44 € HT pour une durée de un an renouvelable par tacite reconduction.
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents qui en découlent,
- Dit que les crédits sont inscrits au budget 2022,

Devis pour le contrat de service pour l'entretien des gîtes

réf : D2022_05_11

Madame Meyer expose aux membres du conseil municipal qu'il semble opportun de réfléchir à l'entretien de nos gîtes communaux (moulin et auberge);

Deux entreprises ont transmis un devis.

La société Free Dom a transmis un devis forfaitaire pour un montant total de 1 764.00 € TTC

La société MJ Nettoyage a transmis un devis forfaitaire pour un montant total de 1 500 € TTC

La société MJ Nettoyage est retenue pour un devis forfaitaire mensuel de 1 500€ TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- Accepte le devis de la société MJ Nettoyage pour un montant mensuel total de 1 500 € HT pour une durée de un an.
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents qui en découlent,
- Dit que les crédits sont inscrits au budget 2022.

Délibération portage de repas

réf : D2022_05_12

Vu le courrier d'Ansamble nous annonçant l'augmentation du prix des repas de 2.98 % pour maintenir l'équilibre des partenaires, suite à la crise sanitaire actuelle.

Notre prestataire, Ansamble, applique la hausse de 2.98% sur le prix des portages des repas.

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal de porter le prix des repas livré aux personnes bénéficiant de ce service.

A compter du 1er juin 2022 : prix du portage du repas : 6.98 € TTC

Sachant que la dernière augmentation date de 2019.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- accepte d'augmenter le prix du repas de 2.98%
- fixe le prix du portage du repas à 6.98 € à compter du 1er juin 2022.
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents qui en découlent.

Accueil de loisirs

réf : D2022_05_13

Madame Meyer expose aux membres du conseil que la commission enfance s'est réunie le 2 mai dernier. Les membres de la commission ont abordé les sujets suivants :

- l'ouverture de l'accueil du mercredi du 25 mai 2022
- l'ouverture de l'accueil du loisirs du vendredi 15 juillet 2022

Après en avoir échangé, la commission a décidé de fermer l'accueil de loisirs du mercredi 25 mai 2022 ainsi que l'accueil de loisirs du vendredi 15 juillet 2022.

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal de prendre acte de la fermeture du mercredi 25 mai 2022 ainsi que du vendredi 15 juillet 2022

Questions diverses :

Madame Meyer fait un retour sur les commissions communication et enfance.

- Commission Communication le 03 mai 2022 :

Guide pratique à finaliser, une nouvelle maquette est proposée.

L'équipe municipale a souhaité rééditer le Trait d'union, lequel reprendra la vie de notre commune (manifestations, travaux réalisés, informations sur les budgets de fonctionnement et d'investissement...)

- Commission Enfance le 02 mai 2022 :

Les membres de la commission enfance, compte tenu du faible nombre d'enfants inscrits, décident de la fermeture de l'accueil de loisirs le 25 mai 2022 et le 15 juillet 2022.

Pendant l'accueil de loisirs de cet été (du 11 au 29 juillet 2022), le thème abordé sera la Photographie. Un appareil photo numérique ainsi que du papier photo seront achetés pour le centre.

Monsieur Aiyivi fait un retour sur la Commission Consultative d'Action Sociale qui s'est tenue le 26 avril dernier pendant laquelle a été évoqué le compte rendu des questionnaires ainsi que les éventuelles actions à mettre en cours.

Mesdames Courtois et Da Costa rendent compte de leur participation aux groupes de travail "Renforcer la prévention et la promotion de la santé sur notre territoire" dans le cadre de l'élaboration Contrat Local de Santé du PETR Centre-Cher.

Monsieur Chalopin nous fait part de la réunion des associations qui s'est tenue le 20 avril dernier et nous fait part de leurs difficultés à faire revenir les adhérents après la crise sanitaire.

Quelques dates connues à ce jour à retenir :

- Brocante le 10 juillet 2022
- Concours de belote, dans le mois de novembre organisé par le Tennis Club

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que le plan communal de sauvegarde (PCS) va être actualisé.

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal des dysfonctionnements concernant le radar pédagogique, un courrier en recommandé va être envoyé au fournisseur.

Séance levée à 20h45

En mairie, le 12/05/2022
Le Maire
Bernadette GOIN-DEMAY

